

Foire aux questions

Quelques réponses aux questions les plus fréquemment posées.

N'hésitez pas à nous contacter si vous avez d'autres questions

La convention de stage est-elle obligatoire ?

Oui la convention est **obligatoire**, que le stage soit obligatoire ou facultatif.

Puis-je effectuer un stage de plus de 6 mois dans la même entreprise ?

Non, depuis la Loi Cherpion du 28 juillet 2011, vous ne pouvez pas faire de stage de plus de six mois dans la même entreprise.

Puis-je effectuer plus de six mois de stage dans la même année universitaire ?

Oui, vous pouvez effectuer plusieurs stages dans la même année universitaire et donc effectuer plus de 6 mois de stage dans la même année universitaire. En revanche, vous ne pouvez pas effectuer de stage de plus de 6 mois dans **la même entreprise**.

Je souhaite prolonger mon stage, mais mon contrat prend fin prochainement. Est-ce possible, et à quelles conditions ?

Oui, il est possible de prolonger votre stage en entreprise. Cette prolongation doit se faire dans les **limites de l'année universitaire** et dans le **cadre légal** (la durée cumulée des stages dans l'entreprise ne peut excéder 6 mois). Elle doit faire l'objet d'un **avenant à la convention de stage**.

Serai-je indemnisé(e) lors de mon stage ?

En tant que stagiaire, vous devez percevoir une **gratification** à partir de 2 mois de stage.

A défaut d'« accord de branche », et pour 2011, le montant de cette gratification est fixé à **417,09 euros** par mois, exonérés de cotisations.

Si la gratification dépasse ce montant, la partie excédentaire sera assujettie à cotisations.

Suis-je couvert(e) en cas d'accident du travail ?

Oui, car pendant la durée de votre stage, vous restez affilié(e) à la mutuelle étudiante à laquelle vous avez souscrit lors de votre inscription universitaire.

Puis-je arrêter mon stage avant la date fixée par la convention ?

Oui, vous pouvez arrêter votre stage avant la date fixée par la convention, mais à **certaines conditions**.

- Vous pouvez décider d'interrompre votre stage pour tout motif rendant la poursuite du stage impossible et la rupture légitime : inadéquation entre l'objectif du stage et les missions confiées, conclusion d'un contrat de travail, réussite à un concours.... Dans tous les cas, vous devez informer au préalable vos responsables de stage et leur expliquer vos motifs. Un avenant à la convention de stage doit être établi et cosigné.

- Si vous devez interrompre votre stage pour raison de santé, vous devez informer votre entreprise et votre établissement, et fournir un certificat médical.

- Sachez par ailleurs que le chef d'entreprise peut décider elle-même de mettre un terme à votre stage si vous ne respectez pas certaines règles : faute grave, non-respect des règles de discipline, de confidentialité, de sécurité, les horaires...

Puis-je m'absenter pendant mon stage ?

Vous pouvez vous absenter uniquement en **cas de maladie** ou en cas **d'absence prévue par l'établissement d'enseignement supérieur** (et précisée dans une clause de votre convention de stage).

Vous pouvez vous absenter pour maladie : vous devrez informer votre entreprise et votre établissement, et fournir un certificat médical.

Puis-je effectuer un stage à l'étranger ?

Oui il est possible d'effectuer votre stage à l'étranger.

Renseignez-vous auprès de votre faculté ou de votre école sur les possibilités et modalités de ce stage.

Si vous avez confirmation d'un stage en Europe, vous pourrez également consulter le **Service des Relations Internationales de l'ICP** sur les possibilités de bourses de stage Erasmus.